
Bruxelles (3^{ème} Ch.) - 24 septembre 2004

Filiation - Demande en justice - Contestation de la paternité du mari - Tutelle ad hoc

Conformément à l'art. 331sexies du C.C., le juge doit désigner un tuteur ad hoc pour représenter l'enfant lorsque la mère conteste la paternité de son (ex)mari; en effet, une personne qui doit accomplir des actes de procédure au nom d'une autre, ne peut agir comme partie adverse de celle-ci (puisque, en vertu de l'art. 332bis, l'enfant doit être mis à la cause).

Dans Rechtskundig Weekblad, 2004-05, p. 985.

Note de F. Swennen.

Trad. : Jean Jacqmain.

[Publié dans le « Journal du Droit des Jeunes » n° 243, mars 2005, p. 36]